



## AVIS PUBLIC | PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 814-00-2026

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 815-00-2026

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 816-00-2026

### À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE

AVIS EST DONNÉ qu'à sa séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT 814-00-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 604 000 \$ POUR L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES CONNEXES SUR LES RUES AIMÉE, BENOIT, BRION, ÉTHEL & EDMOND – PHASE X – ADOPTION DU RÈGLEMENT**
- **RÈGLEMENT 815-00-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 007 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE MARTIN ENTRE LES RUES MONSEIGNEUR-CODERRE ET DE L'ÉGLISE SUD – ADOPTION DU RÈGLEMENT**
- **RÈGLEMENT 816-00-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 413 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE CARDINAL ENTRE LES RUES PRINCIPALE ET OUELLETTE – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme des emprunts une portion des revenus généraux de la municipalité.

#### Procédure :

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresses et qualités et en apposant leur signature dans des registres ouverts à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Les registres seront accessibles sans interruption de **9 h à 19 h, les 12 et 13 mai 2026, au comptoir de l'Administration, au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville, situé au 575 rue Principale.**

Le nombre de demandes (signatures) requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1036**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé, le **13 mai 2026 à 19h** à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de Ville.

Le règlement peut être consulté sur le [site Web](#) de la Ville ou au bureau de l'Administration de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 13 h ou en

communiquant avec la direction du greffe par courriel à [greffe@st-amable.qc.ca](mailto:greffe@st-amable.qc.ca) ou par téléphone au (450) 649-3555, en précisant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.

## **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

Toute personne qui, le **5 mai 2026** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- ▶ Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
- ▶ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ▶ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis le **5 mai 2026**;
- ▶ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ▶ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis le **5 mai 2026**;
- ▶ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis le **5 mai 2026**, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

La personne morale qui est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville et remplit la condition suivante :

- ▶ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **5 mai 2026** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Saint-Amable, ce 6<sup>e</sup> jour de mai 2026.

Maxime Dupuis  
Greffier adjoint